



Arrêté temporaire n° 2024-82
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

2 QUAI DE LA JETEE EST

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 05/02/2024 émise par la Société EURL FRANCIS PLAGNOL demeurant 110 Route de la Lande - 27210 MARTAINVILLE représentée par Monsieur Francis PLAGNOL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux d'assemblage d'éléments de la charpente de la nef de La Mora rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2024 au 14/02/2024, de 8 heures à 18 heures, QUAI DE LA JETEE EST,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 12/02/2024 et jusqu'au 20/02/2024, entre 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules est interdite QUAI DE LA JETEE EST.

Les déviations par la voie Berthelot et la Rue Alfred Luard seront mises en place par la Société EURL FRANCIS PLAGNOL.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, la déviation ainsi que les signalisations réglementaires conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par le demandeur, la Société EURL FRANCIS PLAGNOL.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 2 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 07 Février 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- SOCIETE EURL FRANCIS PAGNOL

- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.